



Redange, le 14 juin 2021

### **Règles à respecter pour événements publics dans les salles communales**

**1.** Les rassemblements à l'occasion d'événements à caractère privé ou public avec restauration, dans un lieu fermé ou en plein air, sont réglés par les mesures en vigueur au secteur HORECA:

- ne sont admises que des places assises;
- chaque table ne peut accueillir qu'un maximum de quatre personnes (dans un lieu fermé) et 10 personnes (en plein air) sauf lorsque les personnes font partie d'un même ménage ou, cohabitent;
- les tables placées côte à côte sont séparées d'une distance d'au moins 1,5 mètres;
- le port d'un masque est obligatoire pour tout participant lorsqu'il n'est pas assis à table.

**2.** Tout rassemblement à l'occasion d'événements à caractère public de plus de dix et jusqu'à 300 personnes incluses est soumis à la condition que les personnes portent un masque, se voient attribuer des places assises et observent une distance minimale de deux mètres.

**3.** L'obligation de distanciation physique et de port du masque prévue ne s'applique :

- ni aux mineurs de moins de six ans;
- ni aux personnes en situation d'handicap ou présentant une pathologie munies d'un certificat médical;
- ni aux acteurs culturels, ni aux orateurs dans l'exercice de leurs activités professionnelles;
- ni aux acteurs de théâtre et de film, aux musiciens, ainsi qu'aux danseurs qui exercent une activité artistique.

**4.** Les événements jusqu'à 300 personnes doivent être signalés à la Direction de la santé, sans devoir être autorisés. Pour les événements réunissant 300 à 2.000 personnes maximum, une demande doit être soumise à la Direction de la santé.

**5.** A partir de maintenant et jusqu'à nouvel ordre, les capacités de nos salles (sans Covid check) sont les suivantes:

salle Aula: 27 personnes;

salle à Niederpallen: 16 personnes

salle Zärenhaus: 17 personnes;

salle à Ospern: 39 personnes;

salle à Nagem: 39 personnes;

salle Tëmmel: 10 personnes;

salle polyvalente de Redange: 65 personnes;

**6.** Les conditions énumérées aux points 1., 2. et 5. ne s'appliquent pas lorsque l'organisateur opte pour le régime Covid check. Dans ce cas, veuillez contacter le service sécurité de la commune au +352 23 62 24 60 ou par courriel au [nils.floener@redange.lu](mailto:nils.floener@redange.lu).

Le collège des bourgmestre et échevins se réserve le droit de refuser l'accès aux salles communales à tout club ou personne privée ne respectant pas les règles ci-dessus. Il décline toute responsabilité en cas de non-respect des mesures sanitaires en vigueur.

Le collège des bourgmestre et échevins.